



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-69 du 16/06/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDTEFP13	4
MVDL	4
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	4
Arrêté n° 2008162-1 du 10/06/2008 Arrêté portant Agrément de qualité suite à un recours - Le service à la personne au bénéfice de la SARL 3AS Aide Assistance Accoules Services sise 17, rue Caisserie - 13002 MARSEILLE -	4
Arrêté n° 2008162-3 du 10/06/2008 Arrêté portant Agrément simple suite à un recours le service à la personne au bénéfice de l'association TOP SERVICES sise Maison de la vie associative - Domaine de Fontvieille - 13190 ALLAUCH -	7
Arrêté n° 2008163-2 du 11/06/2008 Arrêté portant Agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "Les Bleuets" sise 10, Bd Michelet- 13600 LA CIOTAT -	10
Arrêté n° 2008164-3 du 12/06/2008 Arrêté portant Agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'association M.P.E.S. Marseille Promotion Emploi Services sise 129, Bd Lombard - 13015 MARSEILLE - ..	13
Arrêté n° 2008164-4 du 12/06/2008 Arrêté portant Agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'association ISIS sise Pôle intercommunal de l'Emploi - 3, Impasse du Rouquier -13800 ISTRES -	16
Arrêté n° 2008164-6 du 12/06/2008 Avenant de qualité n°2 portant agrément de qualité le service à la personne au bénéfice de la SARL CAPVIE 13 PROVENCE sise 17, avenue de Verdun - 13400 AUBAGNE -	19
EMZ13	21
DDSP	21
Secrétariat	21
Arrêté n° 2008164-2 du 12/06/2008 définissant la liste des opérations subventionnées au titre du fonds d'aide à l'investissement 2008 figurant en annexe	21
Préfecture des Bouches-du-Rhône	23
DCLCV	23
Bureau de l'Environnement	23
Arrêté n° 2008156-10 du 04/06/2008 Arrête autorisant la société ORTEC a exploiter une installation de stockage de déchets inertes a Lançon-Provence	23
DAG	32
Bureau des activités professionnelles réglementées	32
Arrêté n° 2008156-8 du 04/06/2008 arrêté portant habilitation de la société "POMPES FUNEBRES NEMROD" sise à SENAS (13560) dans le domaine funéraire le 4 juin 2008	32
Arrêté n° 2008156-9 du 04/06/2008 arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société "POMPES FUNEBRES NEMROD" sis à ST REMY DE PROVENCE (13210) dans le domaine funéraire du 4 juin 2008	35
Arrêté n° 2008157-11 du 05/06/2008 arrêté portant habilitation de l'établissement principal "FUNE PACA-LANGUEDOC" nom commercial "FUNERAILLES DE FRANCE - POMPES FUNEBRES ROSTAGNO" sis à Marseille (13005)	37
Arrêté n° 2008157-12 du 05/06/2008 Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire "FUNE PACA-LANGUEDOC" dénommé "POMPES FUNEBRES ALBERT ANTONY-FUNERAILLES DE FRANCE" sis à SALON DE PROVENCE, du 5 juin 2008	39
DCLCV	41
Contrôle Budgetaire	41
Arrêté n° 2008161-12 du 09/06/2008 ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 28 MARS 2007 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE	41
Contrôle de légalité-contentieux	44
Arrêté n° 2008162-2 du 10/06/2008 établissant la liste définitive relative au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CDG de la fonction publique territoriale des BDR	44
DRHMPI	52
Coordination	52
Arrêté n° 2008163-4 du 11/06/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône	52
Arrêté n° 2008164-5 du 12/06/2008 portant renouvellement des membres du Conseil départemental de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône	61
DAG	65
Elections et Affaires générales	65
Arrêté n° 2008164-1 du 12/06/2008 ARRETE PORTANT MODIFICATION DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS DU TOURISME SIEGEANT DANS LA DEUXIEME FORMATION CDAT	65
DCLCV	67
GIP	67
Arrêté n° 2008163-1 du 11/06/2008 Election de la Commission exécutive de la Durance	67
DCSE	69

Logement et Habitat.....	69
Arrêté n° 2008163-3 du 11/06/2008 portant agrément de l'association "Habitat et Humanisme Provence" en tant que gestionnaire de la maison relais "Le Nid Saint Georges" à La Bouilladisse.	69
SIRACEDPC	72
Plans de Secours	72
Arrêté n° 2007267-5 du 24/09/2007 Nomination du président de la commission d'information nucléaire de base secrète du CEA de Cadarache (Bouches-du-Rhône).....	72
Avis et Communiqué	74
Avis n° 2008141-10 du 20/05/2008 de concours interne sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'Infirmier cadre de santé à la Maison de retraite publique intercommunale de Roquevaire -Auriol.....	74
Autre n° 2008155-13 du 03/06/2008 MENTION DES AFFICHAGES DANS LES MAIRIES CONCERNEES, DES DECISIONS DE LA CDEC PRISES LORS DE SA REUNION DU 3 JUIN 2008	75

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE 2008

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

-Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le 21 février 2008 par la SARL 3AS Aide Assistance Accoules Services,

- Vu l'avis du Conseil Général,

- Vu la décision de refus d'agrément qualité prononcée le 21 mai 2008,

- Vu la demande de recours gracieux présentée le 09 juin 2008 par la SARL 3AS aide Assistance Accoules Services,

Considérant que la **SARL 3AS Aide Assistance Accoules Services** remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à la Sarl 3AS Aide Assistance Accoules Services sise 17, Rue Caisserie – 13002 MARSEILLE -

ARTICLE 2 :

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/100608/F/013/Q/049

ARTICLE 3 :

Activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde-malade à l'exclusion des soins,
- Conduite de véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour des démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile,
- Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes.

ARTICLE 4 :

L'activité de la SARL 3AS s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 5 :

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 09 juin 2013.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6 :

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 10 juin 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE 2008

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

-Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu la demande d'agrément simple présentée le 20 mars 2008 par l'association TOP SERVICES sise Maison de la vie associative – Domaine de Fontvieille – 13190 ALLAUCH -

- Vu la décision de refus d'agrément prononcée le 03 avril 2008,

- Vu la demande de recours gracieux présentée le 27 mai 2008 par l'association TOP SERVICES,

Considérant que l'association **TOP SERVICES** remplit les conditions mentionnées à l'article **R 7232-7** du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'Association TOP SERVICES sise Maison de la vie associative – Domaine de Fontvieille – 13190 ALLAUCH -

ARTICLE 2 :

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/100608/A/013/S/051

ARTICLE 3 :

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Préparation des repas

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4 :

L'activité de l'association TOP SERVICES s'exerce sur le territoire national

ARTICLE 5 :

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 09 juin 2013.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6 :

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 10 juin 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 11 avril 2008 par l'entreprise individuelle « Les Bleuets »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « Les Bleuets » remplit les conditions mentionnées à l'article R. 7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « Les Bleuets » sise 10, Bd Michelet – 13600 LA CIOTAT-

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

N/110608/F/013/S/052

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'Entreprise individuelle « Les Bleuets » s'exerce sur le territoire national

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 10 juin 2013

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 11 juin 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 21 mai 2008 par l'association M.P.E.S.(Marseille Promotion Emploi Services),
- **CONSIDERANT que** l'association M.P.E.S. (Marseille Promotion Emploi Services) remplit les conditions mentionnées à l'article R. 7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association M.P.E.S. (Marseille Promotion Emploi Services) sise 129, Bd Lombard – 13015 MARSEILLE -

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

N/120608/A/013/S/055

ARTICLE 3

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2008 / 69 -- Page 13

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association M.P.E.S. (Marseille Promotion Emploi Services) s'exerce sur le territoire national

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 11 juin 2013

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 12 juin 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 20 mai 2008 par l'association ISIS,
- **CONSIDERANT** que l'association ISIS remplit les conditions mentionnées à l'article R. 7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association ISIS sise Pôle intercommunal de l'Emploi – 3, impasse du Rouquier – 13800 ISTRES -

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

N/120608/A/013/S/054

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Prestations de petits bricolage
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, des résidences principales et secondaires
- Soutien scolaire à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association ISIS s'exerce sur le territoire national

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 11 juin 2008

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 12 juin 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

AVENANT N°2 A L'ARRETE N°2007172-5

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- **Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,**
- **Vu L'arrêté préfectoral n°2007172-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL CAPVIE 13 PROVENCE sise 17, avenue de Verdun – 13400 AUBAGNE-**
- **Vu la demande d'extension d'activités relevant de l'agrément simple sur le département du VAR,**

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les prestations suivantes :

- **Entretien de la maison**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Assistance administrative**

s'exercent sur les départements **des Bouches-du-Rhône et du Var**

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de l'agrément initial **N/210607/F/013/Q/098** demeurent inchangées

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 juin 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

A R R E T E

N°

Définissant la liste des opérations subventionnées au titre du fonds d'aide à l'investissement 2008 figurant en annexe

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

- VU** les articles L. 1424-36-1 et L. 1424-32-3 du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article 64 de la loi de modernisation de la sécurité civile N° 2004-811 du 13 août 2004,
- VU** le décret n°2003-883 du 16 septembre 2003 relatif aux modalités d'application de l'article L. 1424-36-1 créant un fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours et modifiant le code général des collectivités territoriales,
- VU** la circulaire NOR INT E 03 00084 C du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 1^{er} août 2003,
- VU** la circulaire BSIS/DC/N°2008-44 en date du 15 février 2008 émanant ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté n° 2008126-4 en date du 5 mai 2008 portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des SDIS ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste des opérations subventionnées au titre du fonds d'aide à l'investissement 2008 pour les départements suivants : Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Aude, Gard et Vaucluse figurant en annexe est approuvée dans la limite des crédits attribués par l'arrêté 2008126-4 sus visé.

Article 2 : Les départements des Bouches-du-Rhône, de Corse du Sud, de Haute-Corse, de Lozère, du Var, des Pyrénées-Orientales, ainsi que la ville de Marseille au titre du Bataillon des marins-pompiers de MARSEILLE feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

Article 3 : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense, les préfets de département de la zone de défense Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 juin 2008

Le Préfet délégué
pour la sécurité et la défense

Jean-Luc MARX

Préfecture des Bouches-du-Rhône

DCLCV

Bureau de l'Environnement



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE**

Marseille, le 4 juin 2008

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU
04.91.15.69.26.
N° 198-2008-DIN

Arrêté autorisant la **société ORTEC** à exploiter une
installation de stockage de déchets inertes
sur la commune de Lançon-Provence

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'Environnement, articles L.541-30-1, R.541-65 à R.541-75 et R.541-8,

VU le Plan d'Occupation des sols de la commune modifié le 4 octobre 2006 ,

VU la demande déposée par la société ORTEC en date du 24 août 2007,

VU l'avis de Monsieur le maire de Lançon de Provence de Provence du 17 décembre 2007,

VU l'avis de Monsieur le Président d'Agglopoie Provence du 12 décembre 2007,

VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 27 décembre 2007,

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement du 17 décembre 2007,

VU l'avis de Monsieur le maire de La Fare-les-Oliviers du 15 janvier 2008,

VU les rapports du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 5 octobre 2007 et du 22 mai 2008,

Considérant que par demande du 24 août 2007 la société ORTEC sollicite l'autorisation d'exploiter un stockage de déchets inertes, sur la commune de Lançon-Provence, Vallon de la Vautade,

Considérant que le préfet dispose de tous les éléments nécessaire pour statuer sur cette demande, conformément à l'article R.541-68 du Code de l'Environnement,

.../...

ARRETE

Article 1:

La société ORTEC, dont le siège social est situé Parc de Pichaury, 550 rue Pierre Berthier, BP 348 000, 13799 Aix en Provence en Provence, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise lieu dit « Vallon de Vautade » à Lançon de Provence de Provence, dans les conditions définies dans le présent arrêté et ses annexes.

Article 2:

Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

CHAPITRE DE LA LISTE DES DÉCHETS	CODE	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
15. Emballages et déchets d'emballage.	15 01 07	Emballage en verre.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 01	Bétons.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 02	Briques.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 03	Tuiles et céramiques.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 02 02	Verre.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 03 02	Mélanges bitumineux sans goudron	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais).	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 06 05 (**)	Matériaux de construction contenant de l'amiante.	
19. Déchets provenant des installations de gestion des déchets.	19 12 05	Verre.	**
20. Déchets municipaux.	20 02 02	Terres et pierres.	

** les fibres d'amiante sont contenues dans un support inerte qui n'a pas perdu son intégrité. Le stockage et les manipulations sont conformes à la circulaire du 22 février 2005.

Article 3:

Le site dispose d'un vide de fouille de 350000 m³.

L'exploitation est autorisée pour une durée maximale de 7 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4:

Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à:

- Déchets inertes hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes: 95000 t à 100 000t.
- Déchets d'amiante lié : 5000 t.

Article 5:

L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe 1 du présent arrêté et au dossier de demande d'autorisation.

Article 6:

L'exploitant fait un rapport annuel au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue à l'article R-541-69 du Code de l'Environnement.

Article 7:

Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes :

Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés avec leur conditionnement dans l'alvéole localisée sur le plan d'exploitation (annexe 4 du dossier) et gérés conformément aux pages 21, 91 et 92 du dossier susvisé.

- les déchets sont conditionnés en palettes filmées ou en big bags
- la ou les alvéoles sont repérées topographiquement sur le site et sur les plans de suivi annuels
- contrôles documentaires et bordereaux de suivi systématiques
- contrôle visuel à l'admission
- recouvrement par terre ou sable avant le régalage et le compactage.

Article 8:

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Lançon de Provence.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 9:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Provence,
- Le Maire de Lançon-de-Provence,
- Le Maire de la Fare-les-Oliviers,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 juin 2008
Pour le Préfet, le Secrétaire Général,
Signé : Didier MARTIN

Annexe 1 :

I- Dispositions générales.

1.- Conformité de l'installation au dossier de demande d'autorisation

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation, sous réserve des prescriptions ci-dessous.

II- Règles d'exploitation du site.

2.1- Contrôle de l'accès

L'installation de stockage de déchets est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un accès principal et unique doit être aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site; Cet accès se fera soit par le site de dépôt d'inertes actuel, soit en utilisant l'accès de l'ISDU voisin. Le fonctionnement de l'ISDU ne devra pas être perturbé par la mise en œuvre de cette solution.

2.2- Accessibilité

La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique. La circulation sera organisée comme expliqué dans le dossier. Les cisaillements seront évités. Un plan d'accès sera réalisé et communiqué aux personnes devant circuler sur le site.

2.3- Propreté

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment:

- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les abords de la zone sont régulièrement débroussaillés.

2.4- bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de créer une gêne pour le voisinage.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseur, haut-parleur, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

2.5- Plan d'exploitation

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan, coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents déchets et notamment les alvéoles spécifiques dans lesquelles pourraient être stockés des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

2.6- Progression de l'exploitation

L'exploitation est effectuée par tranches successives dont le réaménagement est coordonné. Le stockage des déchets est réalisé de préférence par zone peu étendue et en hauteur pour limiter la superficie en cours d'exploitation soumise aux intempéries.

2.7- Affichage

L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant sa raison sociale et son adresse, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles, les

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

jours et heures d'ouverture s'il s'agit d'une installation collective et la mention » interdiction d'accès à toute personne non autorisée ».

2.8- Brûlage

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage .

III – Conditions d'admission des déchets.

3.1 - déchets admissibles

Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets inertes sont énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc etc... peuvent également être admis dans l'installation.

3.2- déchets interdits

Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation est interdit.

3.3- Dilution

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange de déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

3.4- Document préalable d'admission

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et le cas échéant par les différents intermédiaires. Toutefois, si les déchets sont apportés en faible quantité ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.

3.5- Déchets présentant une suspicion de contamination

En cas de présomption de contamination des déchets, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage de déchets inertes. Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans cette même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II peuvent être admis.

3.6- Déchets d'enrobés bitumineux.

Lors de l'admission de déchets d'enrobés bitumineux, l'exploitant vérifie notamment les résultats du test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron, ces résultats étant indiqués sur le document préalable mentionné au point 3.4.

3.7- Terres provenant de sites contaminés

Dans le cas de terres provenant de sites contaminés, l'exploitant vérifie les conditions de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5 réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

3.8- Contrôle lors de l'admission des déchets

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement listés aux points 3.4 à 3.7.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Le déversement direct de la benne du camion de livraison dans une alvéole est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

3.9- Accusé de réception

En cas d'acceptation des déchets l'exploitant délivre un accusé de réception à l'expéditeur des déchets.

En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets...).

3.10-Tenue d'un registre

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous forme électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté:

- la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage;
- l'origine et la nature des déchets;
- le volume ou la masse des déchets;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement;
- le cas échéant, le motif du refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

IV – Remise en état du site en fin d'exploitation.

4.1. Couverture finale

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche. Son modelé devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site. L'exploitant s'entourera des compétences adéquates pour l'aspect paysager du réaménagement du site.

4.2. Aménagements en fin d'exploitation

Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage prévu du site (agriculture, loisirs, construction...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation.

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager.

L'exploitant assurera la pérennité des plantations utilisées pour le réaménagement du site.

4.3. Plan topographique

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500° qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation, etc). Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

Annexe II

Critères à respecter pour l'admission de terres provenant de sites contaminés.

1°) Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter.

<i>Paramètres</i>	<i>En mg/kg de matière sèche</i>
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4

<i>Paramètres</i>	<i>En mg/kg de matière sèche</i>
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Fluorures	10
Indice phénols	1
COT sur éluat ^(*)	500 ^(*)
FS (fraction soluble)	4000

^(*) Si le déchet ne satisfait pas aux valeurs indiquées pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai avec un rapport L/S = 10 l/kg et un pH compris entre 7.5 et 8. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg.

2°) Paramètres à vérifier pour le contenu total et valeurs limites à respecter.

<i>Paramètres</i>	<i>En mg/kg de matière sèche</i>
COT (carbone organique total)	30000 ^(**)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, et xylènes)	6
PCB (byphényles polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

^(**) Une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2008-**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES NEMROD » sise à SENAS (13560) dans le domaine funéraire, du 4
juin 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/74 de la société dénommée « POMPES FUNEBRES NEMROD » sise 11 place Auguste Jaubert à SENAS (13560) dans le domaine funéraire, jusqu'au 19 juin 2008 ;

Vu le courrier reçu le 23 avril 2008 de M. Jean-Marie JOUVAL, gérant, en vue d'obtenir le renouvellement dans le domaine funéraire de l'habilitation de ladite société sise à SENAS (13560) ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../....

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée « POMPES FUNEBRES NEMROD » sise 11 place Auguste Jaubert à SENAS (13560) représentée par M. Jean-Marie JOUVAL, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillard
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/74.

Article 3 : L'habilitation est accordée jusqu'au 3 juin 2014.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 20 juin 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/74 de la société susvisée, dans le domaine funéraire jusqu'au 19 juin 2008 est abrogé.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 4 juin 2008

Pour le préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Signé Lucie GASPARIN

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2008-**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES NEMROD » sis à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13210) dans le
domaine funéraire, du 4 juin 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004 portant habilitation sous le n° 04/13/275 de l'établissement secondaire de la société dénommée «POMPES FUNEBRES NEMROD » sise 11 place Auguste Jaubert à Sénas (13560), dénommé « POMPES FUNEBRES LAPLANCHE » sis 1 Bd Gambetta à Saint-Rémy-de-Provence (13210) dans le domaine funéraire, jusqu'au 19 juin 2008 ;

Vu le courrier reçu le 23 avril 2008 de M. Jean-Marie JOUVAL, gérant en vue d'obtenir le renouvellement dans le domaine funéraire de l'habilitation de l'établissement secondaire de ladite société et considérant l'extrait K.Bis du 12 mars 2008 du tribunal de commerce et des sociétés de Tarascon signalant le changement d'adresse et de dénomination dudit établissement secondaire sis désormais 37 boulevard Mirabeau à Saint-Rémy-de-Provence (13210) ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES NEMROD » sis 37 boulevard Mirabeau à Saint-Rémy-de-Provence (13210) représentée par M. Jean-Marie JOUVAL, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillard
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/275

Article 3 : L'habilitation est accordée jusqu'au 3 juin 2014.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 22 avril 2004 portant habilitation sous le n° 04/13/275 de l'établissement secondaire de la société susvisée, dans le domaine funéraire jusqu'au 19 juin 2008 est abrogé.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 4 juin 2008

Pour le préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Signé Lucie GASPARIN

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2008/

**Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement principal de l'entreprise dénommée
« FUNE PACA-LANGUEDOC » au nom commercial « FUNERAILLES DE FRANCE –
POMPES FUNEBRES ROSTAGNO » sis à MARSEILLE (13005)
dans le domaine funéraire, du 5 juin 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2007 portant habilitation sous le n° 07/13/295 de la société dénommée « FUNE PACA-LANGUEDOC » à l'enseigne commerciale « POMPES FUNEBRES ALBERT ANTONY » sise à Marseille (13005) gérée par Mlle Florence CHAUVELOT, dans le domaine funéraire, jusqu'au 4 septembre 2008 ;

Vu la demande du 15 avril 2008 de Mlle Florence CHAUVELOT, gérante, sollicitant la modification du nom commercial de l'établissement principal précité mentionné sur l'arrêté d'habilitation sus-visé, à la suite d'un changement attesté par l'extrait Kbis de ladite entreprise en date du 1^{er} avril 2008 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

...../.....

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 septembre 2007 sus-visé est modifié comme suit :

« L'établissement principal de l'entreprise dénommée « FUNE PACA-LANGUEDOC » au nom commercial « FUNERAILLES DE FRANCE – POMPES FUNEBRES ROSTAGNO » situé 6 traverse des Hussards à Marseille (13005), géré par Mlle Florence CHAUVELOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation
- fourniture de corbillards
- fourniture de voiture de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 5 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2008/

**Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire de l'entreprise
dénommée « FUNE PACA-LANGUEDOC » au nom commercial « POMPES FUNERES
ALBERT ANTONY – FUNERAILLES DE FRANCE » sis à SALON-DE-PROVENCE
(13300) dans le domaine funéraire, du 5 juin 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2007 portant habilitation sous le n° 07/13/308 de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNE PACA-LANGUEDOC » à l'enseigne commerciale « POMPES FUNEBRES ALBERT ANTONY – FUNERAILLES DE FRANCE » sis à Salon-de-Provence (13300) géré par Mlle Florence CHAUVELOT, dans le domaine funéraire, jusqu'au 16 octobre 2008 ;

Vu la demande du 15 avril 2008 de Mlle Florence CHAUVELOT, gérante, sollicitant la modification du nom commercial de l'établissement secondaire précité mentionné sur l'arrêté d'habilitation sus-visé, à la suite d'un changement attesté par l'extrait Lbis dudit établissement en date du 14 avril 2008 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

...../.....

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 octobre 2007 sus-visé est modifié comme suit :

« L'établissement secondaire de l'entreprise dénommée « FUNE PACA-LANGUEDOC » à l'enseigne « FUNERAILLES DE FRANCE – POMPES FUNEBRES ROSTAGNO » sis 57 et 59 rue Trez Castel à Salon-de-Provence (13300), géré par Mlle Florence CHAUVELOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation
- fourniture de corbillards
- fourniture de voiture de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 5 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration générale

Signé Denise CABART



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE
CONTROLE BUDGETAIRE**

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 28 MARS 2007
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE**

Le Préfet

De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et suivants, L.321-1 à L.3219 et R.321-2 à R.321-11 ;

Vu le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Vu le décret n°95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.490 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2003-482 du 30 mai 2003 modifiant le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, notamment, son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2007 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 28 mars 2007 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 28 mars 2007 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 4 avril 2008 relative à la désignation des représentants de la Ville de Marseille pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2008 relative à la désignation des représentants du Conseil Général pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 31 mai 2008 relative à la désignation des représentants de la Communauté Urbaine Marseille

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE est fixée comme suit :

1) Membres de l'Etat, désignés par les Ministres chargés de :

- **L'Urbanisme :**
Titulaire : Monsieur Jean-Louis DURAND
Suppléant : Monsieur Georges CREPEY
- **Des Transports :**
Titulaire : Monsieur Alain BUDILLON
Suppléant : poste vacant
- **Du Logement :**
Titulaire : Monsieur Etienne CREPON
Suppléant : poste vacant
- **De la Ville:**
Titulaire : Monsieur Yves-Laurent SAPOVAL
Suppléant : Madame Véronique LE BOUTEILLER
- **Des Collectivités Locales :**
Titulaire : Madame Virginie DARPHEUILLE
Suppléant : Madame Florence MOURAREAU,
- **De l'Aménagement du Territoire :**
Titulaire : Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI
Suppléant : Monsieur Marc GASTAMBIDE
- **Du Budget :**
Titulaire : poste vacant
Suppléant : Monsieur Yann LINDREC
- **De l'Economie, des Finances et de l'Industrie:**
Titulaire : Monsieur Patrick GATIN, Trésorier-Payeur Général du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Suppléant : poste vacant
- **De la Culture et de la Communication :**
Titulaire : Monsieur Jean GAUTIER
Suppléant : Madame Anne-Marie COUSIN

2°) Représentants des Collectivités Locales :

- Le Maire de Marseille ou son suppléant
- Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son suppléant, Madame Samia GHALI
- Le Président de la Communauté Urbaine de Marseille- Provence Métropole ou son suppléant
- Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou son suppléant
- Les Représentants de la Ville de Marseille : Monsieur Guy TEISSIER, Monsieur Jean ROATTA
- Le Représentant de la Région : Madame Sylvie ANDRIEUX
- Le Représentant du Conseil Général : Madame Lisette NARDUCCI
- Le Représentant de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole : Monsieur Jocelyn ZEITOUN

3°) Représentant le Port Autonome de Marseille : Monsieur Christian GARIN

4°) Désigné par le Premier Ministre, en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Bernard MAUREL

Article 2: La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

Le mandat des administrateurs qui sont désignés par les Collectivités Locales et les établissements publics prend fin de plein droit à l'expiration du mandat qu'ils exercent au sein de ces collectivités ou établissements.

En cas de vacance au conseil d'administration pour quelque cause que ce soit, le conseil est complété par de nouveaux membres désignés de la même manière que ceux qu'ils remplacent pour le temps restant à courir jusqu'à la date normale d'expiration du mandat de ces derniers. Dans un délai de deux mois à compter de la constatation de la vacance, un nouveau représentant doit être désigné.

Article 3 :Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 09 juin 2008
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU CADRE DE VIE

BUREAU
DU CONTRÔLE DE LEGALITE

Marseille le 10 Juin 2008,

ARRETE modificatif

Etablissant la liste électorale définitive relative au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des BOUCHES-DU-RHONE

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi susvisée ;

VU l'arrêté du 15 avril 2008 de la ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE ;

.../...

ARRETE

Article 1 : La liste électorale fixant le nombre de voix dont dispose chaque électeur est fixée comme suit :

1° COMMUNES

<i>COMMUNE</i>	<i>Nom du Maire</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Allauch	Povinelli	Roland	378
Alleins	Fabre	Yves	22
Aureille	Gatti	Régis	17
Auriol	Garcia	Danièle	184
Aurons	Coste	Robert	4
Barben (la)	Amalric	Christophe	8
Barbentane	Ichartel	Jean Louis	44
Baux de Provence (les)	Jouve	Gérard	21
Beaurecueil	Mancel	Joel	8
Belcodene	Pin	Patrick	21
Bouc Bel Air	Perrin	Jean-Claude	200
Bouilladisse (la)	Jullien	André	62
Boulbon	Roche	Rolland	31
Cabannes	Vouland	Gérard	57
Cabries	Martin	Richard	182
Cadolive	Perottino	Serge	25
Carnoux en Provence	Giorgi	Jean Pierre	66
Carry le Rouet	Penne	Pierre	81
Cassis	Milon Vivanti	Danielle	164
Ceyreste	Essayan	André	33
Charleval	Wigt	Yves	32
Chateauneuf le Rouge	Boulan	Michel	25
Château . les Martigues	Burroni	Vincent	340
Chateaurenard	Reynes	Bernard	210
Cornillon Confoux	Gagnon	Daniel	9
Coudoux	Barret	Guy	37
Cuges les Pins	Aicardi	Gilles	59
Destrousse (la)	Lan	Michel	36
Eguilles	Dagorne	Robert	115
Ensues la Redonne	Illac	Michel	73
Eygalières	Fontes	René	18
Eyguières	Pons	Henri	71
Eyragues	Gilles	Max	43
Fare les Oliviers (la)	Guirou	Olivier	100
Fontvieille	Frustie	Guy	57
Fuveau	Bonfillon	Jean	108
Gemenos	Giberti	Roland	93
Gignac la Nerthe	Amiraty	Christian	130
Grans	Vidal	Yves	59
Graveson	Pecout	Michel	45

Gréasque	Maurel-Chordi	Suzanne	32
Jouques	Albert	Guy	47
Lamanon	Darrouzes	Roland	22
Lambesc	Bucki	Jacques	77
Lançon de Provence	Virlogeux	Georges	150
Maillane	Cornillon	Jacqueline	19
Mallemort	Conte	Daniel	157
Mas Blanc des Alpilles	Geslin	Laurent	9
Maussane les Alpilles	Sautel	Jack	31
Meyrargues	Jouve	Mireille	35
Meyreuil	Lagier	Robert	101
Mimet	Christiani	Georges	41
Molleges	Bres	Maurice	25
Mouries	Santoire	Pierre	34
Noves	Jullien	Georges	66
Orgon	Robert	Guy	46
Paradou (le)	Seyverac	Jean Hilaire	14
Pelissanne	Montecot	Pascal	142
Penne sur Huv (la)	Mingaud	Pierre	115
Pennes Mirabeau (les)	Amiel	Michel	437
Peynier	Burle	Christian	48
Peypin	Sale	Albert	81
Peyrolles en Provence	Long	Danielle	49
Plan de Cuques	Bertrand	Jean Pierre	55
Plan d'Orgon	Lepian	Jean-Louis	36
Port St Louis du Rhône	Charrier	Jean-Marc	145
Puy Ste Réparate (le)	Ciot	Jean David	57
Puylobier	Guinieri	Frédéric	15
Rognac	Guillaume	Jean Pierre	239
Rognes	Pin	Jacky	45
Rognonas	Picarda	Yves	47
Roque d'Antheron (la)	Turcan	Jean Louis	91
Roquefort la Bedoule	Giraud	Francis	61
Roquevaire	Mesnard	Yves	130
Rousset	Canal	Jean Louis	201
Rove (le)	Rosso	Georges	42
Saint Andiol	Agostini	Luc	47
St Antonin sur Bayon	Duperrey	Lucien	2
Saint Cannat	Gerard	Jacky	60
Saint Chamas	Gimet	René	138
Saint Estève	Dufour	Jean Pierre	7

Janson			
Saint Etienne du Gres	Del Testa	Robert	42
Saint Marc Jaumegarde	Martin	Régis	21
Saint Martin de Crau	Vulpian	Claude	211
St Mitre les Remparts	Beuillard	Christian	74
St Paul Lez Durance	Pizot	Roger	12
St Pierre de Mézoargues	Picquet	Jacky	3
St Remy de Provence	Cherubini	Hervé	201
Saint Savournin	Lenel	André	31
Saint Victoret	Piccirillo	Claude	41
Saintes Maries (les)	Chassain	Rolland	76
Sausset les Pins	Diard	Eric	125
Senas	Fabre	Rémy	91
Septemes les Vallons	Molino	André	144
Simiane Collongue	Boyer	Michel	62
Tarascon	Fabre	Charles	282
Tholonet (le)	Legier	Michel	33
Trets	Feraud	Jean Claude	114
Vauvenargues	Charrin	Philippe	8
Velaux	Maggi	Jean Pierre	83
Venelles	Saez	Jean Pierre	106
Ventabren	Filippi	Claude	58
Vernegues	Apparicio	Patrick	23
Verquieres	Martin Teissere	Jean Marc	7

2° Etablissements Publics

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>Nom du Président</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CCAS d'Allauch	Povinelli	Roland	15
CCAS d'Auriol	Garcia	Danièle	17
CCAS de Barbentane	Ichartel	Jean Louis	13
CCAS de Chateaubrenard	Reynes	Bernard	55
CCAS de Cuges les Pins	Aicardi	Gilles	4

CCAS d'Eguilles	Dagorne	Robert	4
CCAS de Gignac la Nerthe	Amiraty	Christian	11
CCAS de Gréasque	Maurel Chordi	Suzanne	1
CCAS de Mimet	Cristiani	Georges	1
CCAS des Pennes Mirabeau	Amiel	Michel	7
CCAS de Plan de Cuques	Bertrand	Jean Pierre	4
CCAS de Plan d'Orgon	Lepian	Jean-Louis	6
CCAS de Port St Louis du Rhône	Charrier	Jean-Marc	26
CCAS de la Roque d'Antheron	Turcan	Jean Louis	10
CCAS de Roquevaire	Mesnard	Yves	10
CCAS de Rousset	Canal	Jean Louis	1
CCAS de Saint Martin de Crau	Vulpian	Claude	32
CCAS de Saint Mitre les Remparts	Beuillard	Christian	29
CCAS de Saint Rémy de Provence	Cherubini	Hervé	28
CCAS de Sénas	Fabre	Rémy	11
CCAS de Tarascon	Fabre	Charles	2
CCAS de Venelles	Saez	Jean Pierre	3
Communauté d'agglo Arles Crau Camargue Montagnette	Vulpian	Claude	58
Com			

d'Agglomération Pays d'Aubagne/Etoile	Belviso	Alain	583
Com de Communes Rhône Alpilles Durance	Gilles	Max	12
Com d'agglomération Ouest de l'Etang de Berre	Charroux	Gaby	205
Com de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles	Cherubini	Hervé	6
Agglopoie Provence	Tonon	Michel	136
Caisse de Crédit municipal de Marseille	Gaudin	Jean Claude	41
CDG 13	De Barbarin	Christian	85
ARPE	Malaussena	Edgar	17
OPAC Pays d'Aix Habitat	Joissains-Masini	Maryse	70
OPAC Sud Marseille	Noyes	Jean-François	13
Régie Culturelle Régionale	Hayot	Alain	20
Agence technique départementale	Guerini	Jean-Noël	2
Foyer logement Daudet/Fontvieill e	Frustie	Guy	19
SM départemental des massifs Concors Sainte Victoire	Guinde	André	16
SYMADREM	Schiavetti	Hervé	17
SM des Traversées du delta du Rhône	Schiavetti	Hervé	11
SI pour l'informatique	Charroux	Gaby	3
SM de gestion du Parc naturel	Schiavetti	Hervé	4

régional de Camargue			
SM du Parc marin de la Côte Bleue	Brest	Antonin	2
SMICTTOM Chateaurenard	Ragot	Didier	5
SI du massif forestier de Pont de Rhaud	Gagnon	Daniel	2
SI de sécurité civile de la Vallée des Baux	Sautel	Jack	2
SIBOJAI	Franceschi	Antoine	2
Sm de gestion du PNR des Alpilles	Jouve	Gérard	4
SI des collèges du canton d'Orgon	Bailly	Virginie	4
SI des transports scolaires d'Orgon	Marcon	Patrick	2
SI de gestion du collège de Rousset	Canal	Jean-Louis	1
SI Durance Alpilles	Allie	Didier	19
SIGPEMAC	Antognazza	Claire	31
SI du canal des Alpes Septentrionales	Pernix	Maurice	1
SI d'aménagement du ruisseau de la Cadière	Leotard	Eric	3
SM pour la gestion du domaine de la Palissade	Gerard	Jacky	7
SMED	Sautel	Jack	11
SABA	Andreoni	Serge	5
SI du Haut de l'Arc	Robiglio	Gilbert	12
Syndicat des syndicats de la basse vallée de l'Arc	Maggi	Jean-Pierre	4

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

SIGNE

Didier MARTIN

Secrétariat Général

Arrêté du 11 juin 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'Équipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Directeur départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de Justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 Février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2055-201 du 28 février 2005 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 Mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 Avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 Avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45, relatif à l'intérim des préfets de départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté n° 88-10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990, modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du M.E.L.T. ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des Ministère de l'Equipement et de l'Agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans le domaine maritime à la direction départementale des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaines aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service nationale d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 fixant modification de l'organisation des services de la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Equipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur , à compter du 6 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2001 du ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Paul SERRE en qualité de directeur délégué départemental de l'Equipement, à compter du 15 octobre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2006 sur l'organisation de la DDE des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement ;

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, délégation de signature est accordée à :

5. M. Paul SERRE, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué départemental, pour l'ensemble des décisions visées à l'article premier de l'arrêté du 23 mai 2008

6. Mme Josiane REGIS, conseillère de l'administration de l'équipement, directrice adjointe, pour l'ensemble des décisions visées à l'article premier de l'arrêté du 23 mai 2008

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON , délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTI	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
---------	--------	------------	-------	---------

	ON			
SG	Secrétaire Général	MUYOR Marie	Attachée administrative	Domaine Ia , IIa9 à IIa12, XIV 2 à 4
	Correspondant ressources humaines	REA Geneviève	SACE	Domaine Ia
SA	Chef de service	KAUFFMANN Michel	ICTPE	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII, XIV2à4,
	Adjoint	ARNAUD Jean-Louis	Directeur d'Etudes	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
		DE LA HOUPLIERE Hugues	Attaché Administratif	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
SCPI	Chef de service	QUINTANA Jean-François	ICTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24), X
	Adjoint	DADOIT Jean-Claude	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) et Ia24, X
STSD	Chef du STSD	SOURDIOUX Jean-Claude (par intérim)	ITPE	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et IIc, IIa1 à IIa4, IIb1, IIb2, IIb2bis et ter, IIc, VII, IVa4, IX – Vb (b)
	SDSR	LEOTARD Rémy TARDIEU Philippe	TSE TSPE	Ib1, IIb2, IIb2bis et ter IIb1, IIb2, IIb2bis et ter
	UDSC	PUGET Eric OLLIVIER Jacques OLLIVIER J. Pierre	TSPE CONT DIV TPE TSCE	Ia2, Ia24, IX, VII, IVa4 Ia2 limité aux congés annuels et RTT VII Ia2 limité aux congés annuels et RTT
PARC	Chef du Parc	JUNCOS Willie	ITPE	II b1, II b2, II b2 bis et ter Ia2 limité aux CA et RTT
	Adjointe administration générale	RIBIOLLET Martine	TSPE	Ia2 (limité aux CA et RTT)
	Adjoint Technique et commercial	MANNINI René	CPTPE	Ia2 (limité aux CA et RTT)
Cellule Education Routière (C.E.R)	Délégué du permis de Conduire et à la Circulation routière	EL MEDIONI Mimoun	RIN HC	IIc; Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Adjoint	René TABARRACCI		Idem

SHV	Chef de service	MOISSON DE VAUX Bénédicte	APSD	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et V
		SAINT-MARTIN Yves	ITPE	Va23
		CERVERA Thierry	ITPE	Va19 et 20 (uniquement pour les avenants) et Va19-2 et Va20-2
SJ	Chef de service	ALLIBERT Claude	APSD	Ia, VI (à l'exception du paragraphe VIa5), Ib et XII8
	Adjoint	FRANCHI Jean Christophe	AA	Ia2, VI (à l'exception du paragraphe VIa5), Ib et XII8
		BELLEBOUCHE Michel	AA	VI a5 devant les juridictions civiles et administratives
		PERRIER Emilie	AA	VI a5 devant les juridictions pénales
		KERRAND Antoine	AA	Via5 et XII8
		DOLIQUE Davia	SA	VI a5 devant les juridictions pénales
		VIALE Yves	TSE	VI a5 devant les juridictions pénales
		ISSELIN Patricia	SA	VI a5 devant les juridictions judiciaires
		ROBLIN Jocelyne	SA	VI a5 devant les juridictions judiciaires
Arrondissement maritime	Chef d'arrondissement	GEFFROY Vincent	IPC	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24),X, XII et XIII
	Chef de la subdivision Aménagement Littoral	BRANDLI Christian	RIN A	Ia2(limité aux congés annuels et RTT) –
	Chef du bureau de gestion domaine public maritime	BARRAT Catherine	TSCE	Ia2 limité aux congés annuels et RTT XII 7
	Chef de la subdivision eau et environnement marin	BERTRANDY Marie Christine	RIN A+	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef de la subdivision phares et balises	ROBLIN Claude	ITPE	I a2 (limité aux CA et RTT) XIII.1
	Responsable qualité et police de la signalisation maritime	SANTAMARIA Charly	Contrôleur Divisionnaire TPE PBSM	XIII.1
	Responsable C.E.I.	SEGATTO Christian	Contrôleur Principal TPE PBSM	XIII.1
Arrondissement Aéronautique	Chef d'Arrondissement	CASTEL Serge	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) X et XV
	Chef du Pôle Prospective Production Etudes Adjoint au chef	GOUGE Henri	ITGC	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV

	d'Arrondissement			
	Chef du Bureau d'Ingénierie	DAGUET Gabriel	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT)
	Chef du Bureau Administration Programmation	BALLAND Anne	TSC TPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT)
	Chef de la Subdivision d'Orange Caritat	TARDIOU Etienne	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV- 3 à 5
	Chef de la subdivision de Nîmes Garons	LAVAL Christian	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV- 3 à 5
	Chef du Bureau de Gestion Unités Opérationnelles	SOMBARDIER Claudine	SA CE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT)
	Chef du pôle Patrimoine Droit des Sols	ROBERT Olivier	AA	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV 1 à 5)
	Chef de la Subdivision d'Aix-en-Provence	JACQUOT Cyprien	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV- 3 à 5

Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations de courtes durées relevant du domaine II b2bis: dérogations exceptionnelles de transports de marchandises durant les périodes d'interdiction de circulation.

Article 3 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, délégation est donnée aux chefs de services territoriaux indiqués ci-après :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| 5. Service Territorial NORD-EST | Jean-François LATGER - AUE |
| 6. Service Territorial OUEST | Jean Louis LIVROZET - APSD |
| 7. Service Territorial SUD-EST | Aurélie BEHR - IPC |
| 8. Service Territorial CENTRE | Jean-Paul MARX - IDTPE |

5. Pour les décisions concernant le territoire de leurs services respectifs relatives aux domaines Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24) et
 6. IIa6, IIb, Va3, XIa1, XIa2 XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XI d1,
 7. XI d3 et 4, XI d7, XIe1, XIe2, XIe4, XI f1, XI f2, XI f4, XI f5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, XIh6.
 8. Pour les décisions concernant le territoire de leurs services respectifs, relatives aux domaines IIa1 et IIa2, dans les cas suivants :
4. Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public national lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et qu'elle se confond avec l'alignement approuvé ;
 5. Établissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels les voies ont une largeur d'emprise supérieure à 6 m ;
 6. Établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés ;
 7. Modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés ;
 8. Ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations causées à la voie publique par les eaux pluviales et ménagères.

Délégation est également donnée aux chefs de services désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations de courtes durées relevant du domaine II b2bis: dérogations exceptionnelles de transports de marchandises durant les périodes d'interdiction de circulation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service territorial concerné, délégation de signature est également conférée en leur qualité d'adjoint aux agents cités ci-dessous :

- 9. Service Territorial NORD-EST
- 10. Service Territorial OUEST
- 11. Service Territorial CENTRE
- 12. Service Territorial SUD-EST
- Attachée

Sèverine BEYER - ITPE
 Laurent DUMONT - ITPE
 Hubert CALLIER - ITPE
 Audrey DONNAREL PONT -

Article 5 : Délégation est également donnée, sous la responsabilité des chefs de services territoriaux nominativement listés à l'article 2, aux agents chefs de pôles, indiqués ci-après :

SERVICE TERRITORIAL	FONCTION	NOM - PRENOM	GRADE	DOMAINE
CENTRE	Chef du Pôle instruction contrôle	COSTE J.Paul	TSPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ;XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XI d1, XI d3, XI d4, XI d7, Xie1, Xie2, Xie4, Xif1, Xif4, Xif5, XIg, XIh à XIh3, XIh5, XI h6
	Chef du Pôle cadre de vie	CALLIER Hubert	ITPE	la2 (limité aux congés annuels et RTT) ;Va3
	Chef du Pôle Ingénierie Publique par intérim	CALLIER Hubert	ITPE	la2(limité aux congés annuels et RTT)
OUEST	Chef du Pôle Ingénierie Publique	DUMONT Laurent	ITPE	la2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle instruction et contrôle	RICOUS Franck	Attaché administratif	la (limité aux congés annuels et RTT), XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIc1 à XIc4, XI d1, XI d3, XI d4, XI d7, Xie1, Xie2, Xie4, Xif1, Xif2, Xif4, Xif5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, XIh6
SUD-EST	Chef du Pôle cadre de vie, adjoint au chef de service	DONNAREL PONT Audrey	Attachée administratif	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ; Va3
	Chef du Pôle Ingénierie Publique			la2 (limité aux congés annuels et RTT)

	Chef du Pôle instruction et contrôle	BEDIKIAN Alain	TSCE	Xla1, Xla2, Xlb1 à Xlb3, Xlb5, Xlc1 à Xlc3, Xlc4, Xld1, Xld3, Xld4, Xld7, Xle1, Xle2, Xle4, Xlf1, Xlf2, Xlf4, Xlf5, Xlg, Xlh1 à Xlh3, Xlh5, Xlh6 la2 (limité aux congés annuels et RTT)
NORD-EST	Chef du Pôle cadre de vie, adjointe au chef du Service Territorial	BEYER Séverine	ITPE	la2 (limité aux congés annuels et RTT) ; Va3
	Chef du Pôle Instruction et Contrôle	MOURET Marc	CRPTPE	la2 (limité aux congés annuels et RTT) Xla1, Xla2, Xlb1 à Xlb3, Xlb5, Xlc1 à Xlc3, Xlc4, Xld1, Xld3, Xld4, Xld7, Xle1, Xle2, Xle4, Xlf1, Xlf2, Xlf4, Xlf5, Xlg, Xlh1 à Xlh3, Xlh5, Xlh6
	Chef du Pôle Ingénierie Publique	LE ROY Guy	ITPE	la2 (limité aux congés annuels et RTT)

Article 6 : Le directeur régional de l'Équipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : L'arrêté n° 2008144-58 du 23 mai 2008 est ABROGÉ.

Fait à Marseille, le 11 juin 2008

Pour le Préfet
Le Directeur régional et départemental,
De l'équipement

signé

Alain BUDILLON



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**ARRETE DU 12 JUIN 2008 PORTANT RENOUVELLEMENT
DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Le Préfet de la Région PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
Préfet des BOUCHES DU RHÔNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Education, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-15 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctions des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu les propositions du Conseil Général des BOUCHES DU RHÔNE, en dates du 4 avril 2008 et du 26 mai 2008 ;

Vu la proposition du Conseil Régional PROVENCE , ALPES, CÔTE d'AZUR, en date du 17 avril 2008 ;

Vu la lettre du Président de l'Union des Maires du département des BOUCHES DU RHÔNE, en date du 13 mai 2008 ;

Vu la transmission à l'Inspecteur d'Académie :

- Des propositions des organisations syndicales représentatives au plan départemental, des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du 1^{er} et du 2nd degré,
- Des propositions des associations de parents d'élèves représentatives au plan départemental,
- Des propositions du Président des délégués départementaux de l'Education Nationale,

Vu la proposition de l'Inspecteur d'Académie au titre de la désignation d'un représentant des associations complémentaires ;

Vu l'avis de l'Inspecteur d'Académie en date du 5 juin 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté :

MEMBRES DE DROIT

Le Préfet, Président ou en cas d'empêchement, l'Inspecteur d'Académie,
Le Président du Conseil Général, co-président ou en cas d'empêchement le Conseiller Général délégué à cet effet par lui,
L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,
Vice-Président
Le Conseiller Général Délégué par le Président du Conseil Général, Vice-Président,

AU TITRE DE REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

En qualité de représentants des Communes : Maires désignés par l'Union
Départementale des Maires des BOUCHES DU RHÔNE

<i>TITULAIRES</i>		<i>SUPPLEANTS</i>	
Suzanne MAUREL	Maire de GREASQUE	Mireille JOUVE	Maire de MEYRARGUES
Jean Louis ICHARTEL	Maire de BARBENTANE	Patricia FERNANDEZ	Maire de PORT DE BOUC
Pierre MINGAUD	Maire de LA PENNE SUR HUVEAUNE	Danièle GARCIA	Maire d'AURIOL
Georges JULLIEN	Maire de NOVES	Claude PICIRELLO	Maire de ST VICTORET

En qualité de représentants du Département : Conseillers Généraux désignés par le
Conseil Général,

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Janine ECCOCHARD	Marie Arlette CARLOTTI
Félix WEYGAND	Evelyne SANTORU
René OLMETA	Antoine ROUZAUD
Claude JORDA	Denis ROSSI
Gaby CHARROUX	Jean-Marc CHARRIER

En qualité de représentants de la Région : Conseillers Régionaux désignés par le
Conseil Régional

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Nathalie LEFEBVRE	Michèle TREGAN

AU TITRE DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES PREMIER ET SECOND DEGRES SITUES DANS LE DEPARTEMENT, DESIGNES SUR PROPOSITION DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DANS LE DEPARTEMENT.

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
F.S.U.	
Michèle POTOUDIS	Béatrice DUNET
Christophe DORE	Anne DUMAS
Gilbert TOMASI	Yann GARCENOT
Frédéric BERTET	Mathilde GROSSETTI
Jean François LONGO	Marie PERRET-TRAMONI
Vincent MOCQUET	Serge PILLE
Nicolas SPINAZZOLA	Julien WEISZ
S.N.U.D.I. / F.O.	
Robert PEINADO	Philippe ROMS
S.D.E.N. / C.G.T.	
Natacha BERARD	Nathalie ARNAUD
U.N.S.A. / EDUCATION	
Vincent GOMEZ	Carole GELLY

AU TITRE DE REPRESENTANTS DES USAGERS

En qualité de représentants des parents d'élèves désignés par le Préfet sur proposition des associations de parents d'élèves représentatives dans le département.

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
F.C.P.E.	
Fernand AFONSO	Abassia BACHI
Marie-Christine CONTRERAS	Ratiba BENABDERRAHMANE
Patrick FLORY	Christine PELISSIER
Houda GATTI	Olivier WALLON
Claude GUIGON	Paul Emile CORDIER
Vincent PUGLIESI	Bernard FLOUPIN
P.E.E.P.	
Cécile VIGNES	Angélique GUILLE

En qualité de représentants des associations complémentaires de l'enseignement public désignés par le Préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Alain GACHON Représentant de La Jeunesse au Plein AIR	Anne-Marie VINAIXA Représentante de La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque

En qualité de personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, désignée par le Préfet des BOUCHES DU RHÔNE

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
------------------	------------------

André GRELE	François MASSEY
-------------	-----------------

En qualité de personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, désignée par le Président du Conseil Général

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel LHÔTE	Michel GINI

A TITRE CONSULTATIF

En qualité de délégué départemental désigné par le Préfet sur proposition du Président des délégués départementaux de l'Education Nationale

TITULAIRE
Georges MOLINARD

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Toutefois, les personnes perdant au cours de ce délai la qualité au titre de laquelle elles ont été élues ou désignées, voient leur mandat prendre fin à la date où elles perdent cette qualité.

ARTICLE 3 : L'arrêté en date du 16 décembre 2004 portant sur le renouvellement des membres du Conseil départemental de l'Education nationale est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Didier MARTIN

DAG

Elections et Affaires générales



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

Bureau des Elections
et des Affaires Générales

ARRETE N°

**PORTANT MODIFICATION
DES REPRESENTANTS
DES PROFESSIONNELS DU TOURISME
SIEGEANT DANS LA DEUXIEME FORMATION**

**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION TOURISTIQUE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**LE PREFET DE LA REGION-PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006299-17 du 26 octobre 2006 fixant la composition des membres de la Commission Départementale de l'Action Touristique des Bouches-du-Rhône ;

VU les propositions de la Direction Régionale de la SNCF de Marseille ;

CONSIDERANT le changement précité au sein des représentants des professionnels du Tourisme siégeant dans la deuxième formation de la Commission Départementale d'Action Touristique des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2006299-17 est modifié comme suit :

II - La deuxième formation de la commission départementale de l'action touristique, compétente en matière de classement, d'agrément et d'homologation, est composée au titre des représentants :

Des transporteurs de voyageurs :

* ferroviaires

- | | |
|------------------|------------------|
| - La titulaire : | M. André RAZAU |
| - Le suppléant : | M. David ROUBIEU |

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 12 juin 2008

Pour le Préfet ,
Le Secrétaire Général

SIGNE
Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU CADRE DE VIE
BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE**

**ARRETE PORTANT CONVOCATION GENERALE DES DELEGUES DES PRISES
D'EAU POUR L'ELECTION DE TROIS DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES
BOUCHES DU RHONE DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA DURANCE**

**Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 11 juillet 1907 sur la réglementation des eaux de la Durance,

VU le décret du 14 août 1908 portant application de ladite loi et notamment les articles 5 à 10 du titre III, relatifs au renouvellement des membres,

VU la lettre du Directeur de la Commission Exécutive de la Durance du 28 mars 2008 faisant connaître la liste des délégués, représentant les prises d'eau de la Durance, à renouveler dans le département des Bouches du Rhône,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder dans le département des Bouches du Rhône au remplacement de :

- monsieur Robert LONG
- monsieur Jean-Paul CAMUS
- monsieur Maurice TRICON

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : L'assemblée générale des délégués représentant les prises d'eau de la Durance situées dans le département des Bouches du Rhône est convoquée en Préfecture de MARSEILLE le 12 juin 2008 à 15 heures, salle 225, à l'effet de procéder au remplacement de trois membres de la Commission Exécutive de la Durance pour une période de neuf ans.

Article 2 : Le présent arrêté, ainsi que son annexe donnant la liste des délégués et le nombre de voix qui revient à chacun d'eux, d'après l'importance des concessions qu'ils représentent, seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et les Sous-Préfets des arrondissement d'Aix en provence, d'Arles et d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION
DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
BUREAU DE L'HABITAT
ET DE LA RENOVATION URBAINE**

**Arrêté du 11 juin 2008
portant agrément d'un gestionnaire de maison relais.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le décret n° 94-1128 modifiant l'article R 331-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 94-1130 modifiant l'article R 351-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 94-1129 créant les articles R 353-165-1 à 165-12 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la circulaire n° 95-33 du 19 avril 1995 relative aux résidences sociales ;
- Vu la circulaire n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais ;
- Vu la demande présentée par l'association « Habitat et Humanisme Provence », le 27 mars 2008 ;

Vu les avis favorables du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et du directeur départemental de l'équipement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'association « Habitat et Humanisme Provence » est agréée pour être gestionnaire de la maison relais « le Nid Saint-Georges » située quartier de la Bourine – 13720 LA BOUILLADISSE.

Article 2 : Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement de l'opération.

Article 3 : L'agrément est accordé sans limitation de durée. Toutefois son retrait pourrait être prononcé en cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations et après qu'il aura été mis en demeure de présenter ses observations.

../..

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 11 juin 2008.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,

Signe : Didier MARTIN.



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET

Marseille, le 24 septembre 2007

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

BUREAU DES PLANS DE SECOURS

REF.

Arrêté n °1426 du 24/09/2007
portant nomination du président de la commission d'information
auprès de l'installation nucléaire de base secrète
du CEA de Cadarache (Bouches-du-Rhône)

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, PREFET DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001 relatif à la sûreté et à la radioprotection des installations et activités nucléaires intéressant la défense, en particulier ses articles 4 et 5;

Vu l'arrêté du 23 avril 2004 créant une commission d'information auprès de l'installation nucléaire de base secrète du CEA de Cadarache,


ARRETE

Article 1 :

M. Roger PIZOT, maire de Saint-Paul-lez-Durance, est nommé, en qualité de personne qualifiée, président de la commission d'information de l'installation nucléaire de base secrète du CEA de Cadarache ;

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le préfet,

Michel SAPPIN

Fait à Auriol le 20/05/2008

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE.

Un concours interne sur titres aura lieu à la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire et d'Auriol (Bouches du Rhône), en application de l'article 2 1° du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 20 01 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature au concours interne sur titres :

les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs (services effectués en qualité de stagiaire et titulaire) dans un ou plusieurs des corps régis par le décret précité,

ou

les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs (à temps plein) en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, à :

**Madame le Directeur de la Maison de Retraite Publique Intercommunale Roquevaire-Auriol
Direction des Ressources Humaines
BP 30 - Quartier le Basseron
13390 AURIOL**

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

Le Directeur,

signé

Martine CALDERON



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI

Bureau de l'emploi et du développement économique

MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,

DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

PRISES LORS DE SA REUNION DU 3 juin 2008

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d'implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée de deux mois.

Dossier n° 08-14 – Autorisation refusée à la SNC LIDL, en qualité de futur locataire et exploitant, en vue de la création d'un supermarché de type « maxi-discompte », d'une surface totale de vente de 698 m², exploité sous l'enseigne LIDL, 190 avenue des Vallins, RN 568 à Fos-sur-Mer.

Dossier n° 08-15 – Autorisation accordée à la SNC FISO, en qualité de propriétaire, en vue de l'extension de 844 m², portant à 2344 m² (vingt-cinq commerces) la surface totale de vente de la galerie marchande du centre commercial GEANT situé dans la zone des Cognets, route de Fos-sur-Mer à Istres. Cette opération conduit à la création de six nouvelles cellules (n° 30 à 35), soit 691 m² en équipement de la personne et équipement de la maison accompagnée de l'extension de cinq boutiques existantes (Camaïeu, Okaidi, Alix, Celio Club, Rotolo) pour une surface de vente supplémentaire de 153 m².

Dossier n° 08-16 – Autorisation accordée à la SARL CARNIVAR, en qualité d'exploitant, en vue de l'extension de 70 m², portant à 308 m² la surface totale de vente du magasin de vente au détail de produits carnés (boucherie, charcuterie, volaille), fruits et légumes frais, fromagerie et crèmerie, exploité sous l'enseigne CARNIVOR dans la ZAC des Cognets Sud – chemin des Amandiers à Istres.

.../...

Dossier n° 08-17 – Autorisation accordée à la SAS CASA France, en qualité d'exploitant, en vue de l'extension de 49 m², portant à 494 m² la surface totale de vente du commerce d'équipement de la maison, exploité sous l'enseigne CASA, dans le centre commercial Grand Littoral, avenue de Saint-Antoine à Marseille (15^{ème}).

Fait à MARSEILLE, le 3 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Didier MARTIN

